

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2023

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal.

Conseillers présents : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry,
LASFARGUES William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
et Mmes: **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie,
POUPOT Mary, **SEMENE** Marie-Ange

Secrétaire de séance : **POUPOT** Mary

Absentes excusées : **PLACHOT** Geneviève procuration à **ANDRÉ** Christian
MARCHOU Marie procuration à **DELSOL** Yannick

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 40 par Monsieur Christian **ANDRÉ**, Maire.

-Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 mai 2023

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de ce Conseil municipal.

Vote : 14 voix pour

-Annulation de la Décision Modificative 1 au budget communal

Monsieur le Maire explique que la Décision Modificative prise lors du Conseil municipal du 15 mai 2023, en partie pour passer l'opération comptable liée à la vente du véhicule utilitaire Berlingo, doit être annulée à la demande de la DGFIP qui précise que cette décision modificative n'était pas nécessaire.

Le Conseil municipal approuve l'annulation de cette décision modificative.

Vote : 14 voix pour.

-Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire explique que suite à l'organisation du Carnaval inter associatif 2023, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 291.51 € au Comité des fêtes afin que les associations ne perdent pas d'argent.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention exceptionnelle au Comité des fêtes.

Vote : 14 voix pour

-Choix du prestataire pour la gestion de l'ALSH, l'ALAE, le Projet Jeunesse et la coordination CTG-Pedt

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il est apparu un besoin de coordination de ces deux dispositifs.

C'est pourquoi, les fédérations Léo Lagrange et LEFC Grand Sud ont été consultées afin de faire des propositions pédagogiques et financières pour :

- Gérer le centre de loisirs enfance (ALAE+ALSH)
- Mener l'action jeunesse
- Coordonner le CTG et le PEDT

Concernant les financements, Monsieur le Maire précise que la CAF accompagne concernant le centre de loisirs (en fonction du nombre d'enfants) et participe à 50% du poste pour la coordination PEDT/CTG.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir un partenariat avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour :

- L'organisation et la gestion de l'ALAE des mercredis scolaires (toute la journée car rythme sur 4 jours).
- l'organisation et la gestion de l'ALSH pendant les vacances scolaires
- l'organisation et la gestion du projet jeunesse
- coordination CTG et PEDT

Vote : 14 voix pour

-Approbation des statuts de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructure Numériques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12/12/2022 le Conseil municipal a :

- approuvé son entrée au capital social de la SPL-RIN,
- approuvé les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- désigné son représentant aux instances de la SPL-RIN,
- approuvé l'acquisition d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution statutaire est proposée aux communes actionnaires.

Elle consiste en :

- une modification du capital social de la SPL-RIN afin de permettre l'intégration de la commune de Fonbeauzard ;
- une modification de la composition du Comité d'engagement et de contrôle afin de renforcer les modalités de contrôle de la société par ses actionnaires.

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts prévoient l'instauration d'une assemblée spéciale afin d'assurer la représentation directe des communes ayant une participation réduite au capital de la SPL-RIN.

Cette assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces communes les deux représentants communs qui siègeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges au conseil d'administration est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de conforter le contrôle décisionnaire et organique de la SPL exercé conjointement par les actionnaires, les nouveaux statuts prévoient qu'au titre des actionnaires siègeront désormais au comité d'engagement et de contrôle un représentant de Toulouse Métropole, un représentant de la Ville de Toulouse et un représentant de l'assemblée spéciale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la SPL-RIN et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Vote : 14 voix pour

-Signature de la convention avec le Marathon des Mots

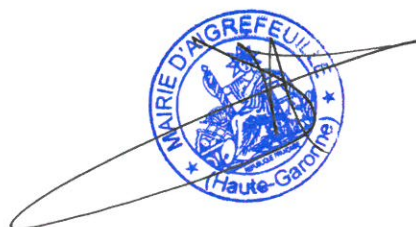
Monsieur le Maire explique dans le cadre du Marathon des Mots, la commune d'Aigrefeuille, en intercommunalité avec Drémil-Lafage, Flourens et Quint-Fonsegrives a choisi d'accueillir Sabyl Ghoussoub et Dominique Pinon pour la lecture de l'ouvrage « Beyrouth-sur-Seine » le 22 juin 2023 de 20 h 30 à 21 h 15.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du Marathon des Mots entre l'association « Toulouse, le Marathon du livre » et la commune d'Aigrefeuille.

Vote : 14 voix pour

La séance est levée à 21 h 27.

Signature



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille

